

Bordeaux, le 11 avril 2014

Référence courrier : CODEP-BDX-2014-015792

Référence affaire : INSSN-BDX-2014-0038

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2014-0038 des 25 et 26 mars 2014 - Gammagraphie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au titre 9 du livre V du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu les 25 et 26 mars 2014 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « Gammagraphie ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection, réalisée de manière inopinée les 25 et 26 mars 2014, avait pour but de contrôler l'organisation, la gestion et le processus de mise en œuvre des tirs radiographiques au sein de votre établissement. À cette fin, les inspecteurs ont contrôlé des chantiers de tir radiographiques réalisés en zone contrôlée, dans le bâtiment du réacteur n° 1, actuellement en arrêt pour maintenance et rechargement d'une partie du combustible, ainsi que dans la salle des machines du réacteur n° 1 pendant la nuit du 25 mars 2014. Ils ont pu vérifier les compétences des intervenants, les conditions de réalisation des tirs radios, d'utilisation et de stockage des appareils de gammagraphies utilisés.

Dans un deuxième temps, les inspecteurs ont vérifié que les gammagraphes ont bien fait l'objet des contrôles de radioprotection et de la maintenance appropriée.

Les inspecteurs considèrent que le site maîtrise le processus « tirs radiographiques ». Ils soulignent la disponibilité des intervenants inspectés en dehors des heures ouvrables. Les actions menées dans le cadre de la préparation puis de la réalisation des tirs radiographiques sont jugées satisfaisantes. Des efforts sont attendus sur l'aménagement des chantiers afin d'optimiser les conditions de travail et la dosimétrie des intervenants.

A. Demandes d'actions correctives

Lors du contrôle du chantier de tirs radiographiques au niveau des soudures des tuyauteries 1 RCP 30-31-32-39 TY, les inspecteurs ont constaté les difficultés d'accès au point d'implantation des films radiographiques. Ces difficultés proviennent essentiellement de l'ergonomie du chantier. En effet, le chantier se situe dans une partie de l'installation dense en organes de robinetteries, tuyauteries et différents supports. L'intervenant doit alors cheminer entre et sur des tuyauteries pour disposer son film radiographique. L'ambiance radiologique y est significative. Vous avez positionné, pour en réduire l'impact, des protections collectives en matelas de plomb. Les contrôles, mettant en œuvre des tirs radiographiques, sont fréquents sur les quatre réacteurs de la centrale et les mêmes difficultés perdurent. Il est fréquent que plusieurs tirs soient nécessaires afin de parvenir à des films radiographiques de qualité en vue de leur exploitation.

A.1 L'ASN vous demande de mener une réflexion avec les entreprises prestataires afin de définir les améliorations raisonnablement possibles en vertu du principe d'optimisation de la dose reçue par les intervenants (ALARA).

Lors de l'examen des dossiers de suivi des gammagraphes utilisés lors des chantiers inspectés, les inspecteurs ont constaté que l'attestation justifiant le contrôle annuel externe de la radioprotection était périmée pour deux appareils. Par la suite, l'attestation en vigueur a été présentée aux inspecteurs.

A.2 L'ASN vous demande de vérifier, en plus des vérifications réalisées à l'arrivée d'un gammagraphe, la présence dans le dossier de suivi d'une attestation justifiant d'un contrôle externe de la radioprotection en cours de validité. A défaut vous en interdirez son utilisation.

B. Compléments d'information

Chaque tir radiographique fait l'objet d'une analyse particulière au travers d'« une grille de pesage » pour en déterminer son impact. Vous utilisez depuis le début de la campagne d'arrêt une nouvelle grille selon le modèle national.

B.1 L'ASN vous demande de lui présenter votre retour d'expérience sur l'utilisation de ces nouvelles grilles à l'issue du premier arrêt 2014.

C. Observations

Néant

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

signé

Bertrand FREMAUX